

Image not found or type unknown



A-t'on le droit d'organiser un Repas dansant public

Par **ANGELdu76**, le **18/04/2018** à **23:25**

Bonsoir,

Nous sommes simplement des délégués de parents d'élèves et non une association, avons-nous le droit de faire des actions ? (loto, repas dansant, etc.) au profit de l'école ?

Merci et cordialement.

Par **Tisuisse**, le **19/04/2018** à **15:31**

Bonjour,

Qu'en pense la direction de cette école ?

Par **ANGELdu76**, le **19/04/2018** à **19:33**

il ne savent pas non plus

Par **Tisuisse**, le **20/04/2018** à **05:55**

Ils ne savent pas ce qu'ils peuvent faire ou ne veulent pas le savoir ? ne cherchent pas à le savoir ? Alors comment font-ils pour organiser la kermesse de l'école en fin d'année ?

Si l'école est une école primaire publique, renseignez-vous directement auprès du maire de votre commune. A mon humble avis, organiser un loto, une tombola, un repas dansant (sans distribution d'alcool) devrait pouvoir être possible, réalisable, mais c'est un sacré travail de préparation et d'organisation.

Par **Visiteur**, le **20/04/2018** à **08:30**

Bonjour,

Chez moi, on appelle cela le "sou des écoles" et plusieurs manifestations sont organisées chaque année.

Hors du contexte associatif, lisez ici...

<http://www.occe.coop/~ad01/spip.php?rubrique142>